

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 10 août 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère

ABSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario Godbout, Maire suppléant.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 4

RÉS.NO.2015-08-699 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 10 août 2015. Monsieur Mario Godbout, Maire suppléant, souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-08-700 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 10 août 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié par:
 - a. L'ajout au point 17 (Varia) : Appui financier à l'unité pastorale de la Côte-de-Beaupré;
2. Avec ces modifications, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2015.

RÉS.NO.2015-08-701 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 6 juillet 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-08-702

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 31 juillet 2015 pour les chèques numéros :
 - a. #C1500274 à C1500279, #C1500280, #C1500281 à #C15000293, #C15000294 à #C15000318, #M0000225 à #M0000229 et #M0000230 à #M0000241 pour un montant de 187 863,75\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si ré cité au long.

RÉS.NO.2015-08-703

AUTORISER LA PARTICIPATION DE MESSIEURS MARIO GODBOUT ET LAWRENCE CASSISTA AU CONGRÈS ANNUEL DE LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalité du Québec tiendra du 24 au 26 septembre prochain, le congrès annuel des membres;

ATTENDU QUE Messieurs Mario Godbout et Lawrence Cassista, tous deux conseillers municipaux, ont manifesté leur désir de participer à cet événement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil autorise Messieurs Mario Godbout et Lawrence Cassista, tous deux conseillers municipaux, à participer au congrès 2015 de la Fédération de Municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015;
2. Toutes les dépenses inhérentes audit Congrès 2015 (inscription – frais de déplacement) seront défrayées par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

RÉS.NO.2015-08-704

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES DOCUMENTS DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL DE DESJARDINS (CAISSE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ)

ATTENDU QUE la Caisse de La Côte-de-Beaupré est locataire d'un espace à bureau situé au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim (Qc), G0A 3X0;

ATTENDU QUE le contrat de bail intervenu le 17 janvier 2008 a été renouvelé pour une période de 3 ans du 1^{er} décembre 2012 au 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE la reconduction du contrat de bail signé le 7 février 2012 contenait une option de renouvellement de 3 ans;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le renouvellement du bail pour le local utilisé par Desjardins Caisse de La Côte-de-Beaupré pour une durée de 3

ans, à compter du 30 novembre 2015 aux mêmes conditions énumérées dans le contrat de bail intervenu le 17 janvier 2008.

2. Le montant du loyer continuera de s'indexer annuellement en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec, tel que fourni par Statistique Canada pour le mois de juillet précédent et référant à l'année précédente;
3. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires au renouvellement dudit contrat de bail avec Desjardins Caisse de La Côte-de-Beaupré.

RÉS.NO.2015-08-705

AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale a fait un appel de projets afin de distribuer une aide financière résiduelle concernant l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim avait déjà un projet d'aménagement d'une halte-vélo suite à l'achat d'une partie du terrain situé au coin de l'avenue Royale et de la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé les documents nécessaires à l'étude du dossier le 17 juin à M. Patrice Routhier;

ATTENDU QUE le projet a été retenu et la Municipalité de Saint-Joachim pourra bénéficier d'un montant maximal de 7338\$ pour ce projet d'aménagement;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à déposer et signer les documents nécessaires à l'entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale afin d'obtenir cette subvention.

RÉS.NO.2015-08-706

ABROGATION DE LA RÉOLUTION N^o2015-06-653 CONCERNANT L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN EXTÉRIEUR (GAZON) POUR LE CIMETIÈRE DE LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté une résolution le 1^{er} juin 2015 sous le numéro 2015-06-653 afin d'octroyer un contrat d'entretien extérieur (gazon) pour le cimetière de la Fabrique de Saint-Joachim;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de Saint-Joachim avaient alors présenté une demande d'aide pour l'entretien du gazon du cimetière pour l'été 2015;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de Saint-Joachim avaient déjà engagé l'entreprise pour l'entretien du cimetière et qu'un premier versement avait déjà eu lieu avant l'adoption de ladite résolution;

ATTENDU QUE la municipalité aurait plutôt dû adopter une résolution d'appui financier à verser à la Fabrique de Saint-Joachim et ainsi contribuer au maintien des activités;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal abroge la résolution n°2015-06-653 et par le fait même, le contrat octroyé à l'entreprise "Service d'entretien Godin" d'un montant de 2 000\$ outre les taxes.

RÉS.NO.2015-08-707

APPUI FINANCIER À LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE

ATTENDU QUE la résolution numéro 2015-06-653 a été abrogée précédemment, lors de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir la Fabrique de Saint-Joachim et contribuer au maintien des activités;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le versement d'une aide financière, soit 2 299,50\$, à la Fabrique de Saint-Joachim suite à une demande d'aide pour l'entretien du gazon du cimetière pour l'été 2015;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à la Fabrique de Saint-Joachim accompagnée du versement complet.

RÉS.NO.2015-08-708

DEMANDE D'APPUI À LA MRC POUR LA CRÉATION D'UN PARC RÉGIONAL SUR LE TNO SAULT-AU-COCHON

ATTENDU QUE le TNO Sault-au-Cochon recèle un potentiel récréotouristique important et que ce territoire contribue significativement au développement des communautés locales;

ATTENDU QUE l'ensemble du TNO Sault-au-Cauchon a fait l'objet d'une planification visant une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire;

ATTENDU QUE malgré l'incompatibilité de cet usage et la vive opposition du milieu et de la MRC de La Côte-de-Beaupré, un bail exclusif (BEX) pour l'exploitation d'une carrière a été émis en août 2013 en vertu de la Loi sur les mines;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré souhaite la création d'un parc régional soit perçue comme étant une action affirmant qu'il est de l'intérêt public de protéger et mettre en valeur le TNO Sault-au-Cauchon;

ATTENDU QUE la possibilité de soustraire au jalonnement l'entièreté du TNO Sault-au-Cauchon par la création d'un parc régional;

ATTENDU QUE la résolution #2014-04-52, adopté à la MRC de La Côte-de-Beaupré en avril 2014, demandant le retrait du BEX-1254 au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 4 février 2015, un avis de motion a été donné par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la création d'un parc régional sur le TNO Sault-au-Cauchon;

ATTENDU QUE la résolution du 6 mai 2015 portant le numéro 2015-05-81, adopté par la MRC de La Côte-de-Beaupré, confirmant l'intention de celle-ci de créer un parc régional sur le TNO Sault-au-Cochon;

ATTENDU QUE la ville de Beaupré utilise l'eau de ce bassin versant pour son approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE les efforts importants déjà consentis au fil des années pour l'aménagement d'un réseau de sentiers récréatifs et pour la création d'une réserve de biodiversité (4 millions déjà investis);

ATTENDU QU'un plan d'aménagement intégré (**PAI**) a été élaboré par le Comité multi-ressource du TNO Sault-au-Cauchon dans le cadre de la Convention de gestion territoriale (CGT);

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré souhaite conserver ses pouvoirs de gestion foncière et forestière;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré :
 - a. De procéder rapidement, en septembre, à la mise en place du parc régional;
 - b. De conserver la zone forêt faune à l'extérieur du parc afin de conserver l'exploitation forestière et faunique;
 - c. De zoner « parc régional », les zones à haute valeur de conservation, conservation intégrale, naturelle et écotourisme et récréative;
 - d. Que l'on tienne compte de l'intérêt public des citoyens en fonction du site touristique (14,000 visiteurs par an), résidentiel et du Sentier transcanadien, lieu pédestre reliant Saint-Joachin, Saint-Tite-des-Caps et Petite-Rivière-Saint-François, d'approvisionnement en eau potable de qualité pour Saint-Tite et Beaupré;
 - e. Que toutes les municipalités de la MRC appuient cette demande afin de protéger le territoire et d'appuyer fortement la MRC dans sa demande en respectant son intérêt de gestion financière et faunique, selon le plan ci-joint, au dossier.

RÉS.NO.2015-08-709

AUTORISER LA PERMANENCE DE MME ANICK PATOINE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE Mme Patoine occupe maintenant le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière depuis le début janvier après avoir occupé le poste de responsable du service de l'urbanisme depuis janvier 2012;

ATTENDU QUE M. Marc Dubeau, Maire, a effectué une évaluation du rendement de Mme Patoine le 22 juin dernier;

ATTENDU QUE suite à cette rencontre, M. Dubeau recommande la permanence de Mme Patoine au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la permanence de Mme Patoine au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière pour la Municipalité de Saint-Joachim.
2. Copie de la présente résolution soit annexée au dossier d'employé personnel de Mme Patoine.

RÉS.NO.2015-08-710

AUTORISER L'EMBAUCHE DE MME FRANCE DROLET AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION ET BUREAUTIQUE

ATTENDU QUE Mme Hélène Guillemette a remis sa démission du poste de technicienne administrative et bureautique le 22 juin dernier et qu'il y a lieu de combler le poste vacant;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été distribuée à l'ensemble de la population et publiée sur différents sites d'emploi;

ATTENDU QUE cinq (5) candidats ont été invités à passer les entrevues pour le poste et que quatre (4) personnes ont accepté la rencontre;

ATTENDU QUE les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue les 30 et 31 juillet dernier et que Mme Anick Patoine, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que M. Mario Godbout, conseiller municipal, ont participé à cette rencontre;

ATTENDU QUE qu'à la suite des entrevues Mme Patoine et M. Godbout recommandent l'embauche de Mme France Drolet pour combler le poste;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal embauche Mme France Drolet au poste de technicienne administrative et bureautique tel que recommandé par Mme Patoine et M. Godbout;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à Mme Drolet et joint à son dossier d'employé.

RÉS.NO.2015-08-711

NOMINATION DE M. MARIO LANGEVIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le conseil municipal a récemment reçu la démission de M. Simon Bourbeau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le comité consultatif soit formé de cinq (5) membres, dont trois (3) citoyens et deux (2) conseillers;

ATTENDU QUE M. Mario Langevin a manifesté son désir de combler le poste vacant;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal nomme M. Mario Langevin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 16 juillet 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

**DÉPÔT-PROCÈS-
VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME.**

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 5 août 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal;

En conséquence,

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-08-712

**DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1000, CHEMIN DU CAP-
TOURMENTE**

ATTENDU QUE Monsieur René St-Pierre souhaite procéder à la réparation et à la rénovation de l'abri d'auto adjacent à sa résidence située au 1000, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux visent à solidifier l'assise du muret et à refaire le revêtement du crépi;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la finition du muret est de poser à nouveau du crépi de couleur bleu-gris pâle identique au revêtement de la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la réparation et la rénovation de l'abri d'auto adjacent à sa résidence située au 1000, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-713

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-327, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Éloi Savard souhaite procéder à la modification du plan d'agrandissement de la résidence (solarium) située au 327, avenue Royale déjà autorisé à la séance du conseil du 1^{er} juin dernier (Rés.no.2015-06-646)

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la modification consiste à changer l'emplacement d'une des portes arrière de l'agrandissement pour la déplacer sur le mur latéral de l'agrandissement menant dans l'entrée d'auto;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la modification du plan d'agrandissement de la résidence sise au 327, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-714

DEMANDE D'APPROBATION-85, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE Monsieur Victorin Racine souhaite procéder à la rénovation et l'entretien des bâtiments de sa propriété sise au 85, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux consistent à entretenir de façon générale les bâtiments de la propriété notamment en procédant au rafraîchissement de la peinture et au remplacement de quelques composantes de bois pourries;

ATTENDU QUE les couleurs et matériaux proposés pour les rénovations sont les mêmes que ceux déjà présents sur les bâtiments;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise le rafraîchissement de la peinture et le remplacement de quelques composantes de bois pourries à résidence sise

au 85, rue de l'Église tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-715

DEMANDE D'APPROBATION-711, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Olivier Cimon souhaite procéder à la rénovation extérieure de la propriété sise au 711, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur en bois blanc sera remplacé par du déclin de bois peint gris pâle, que les moulures des portes, des fenêtres et la galerie seront peintes en blanc et qu'une nouvelle toiture de tôle noire ou rouge sera posée sur la résidence et sur le bâtiment accessoire afin de remplacer la tôle rouillée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise les travaux de rénovation de la propriété sise au 711, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-716

DEMANDE D'APPROBATION-413, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Madame Liliane Bernier souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 413, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en tôle de couleur aluminium;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est de la tôle émaillée peinte verte, s'harmonisant avec les détails architecturaux de même couleur sur la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture en tôle émaillée peinte verte du bâtiment principal sis au 413, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-717

DEMANDE D'APPROBATION-506-510, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Poulin souhaite procéder à la rénovation et l'entretien de la résidence et du garage sis au 506-510, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les murs extérieurs de la résidence seront repeints couleur aluminium tel qu'ils le sont présentement, que le bardeau d'asphalte brun au-dessus de la véranda et de la fenêtre en baie sera remplacé par du nouveau bardeau d'asphalte brun, qu'une fenêtre sera remplacée par une identique et qu'une fenêtre sur un le mur latéral sera condamné et l'ouverture sera comblée par un revêtement de tôle embossée couleur aluminium;

ATTENDU QUE la grande porte du garage sera changée par une nouvelle porte composée de trois sections, mais conservant les mêmes dimensions et la même couleur (rouge);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la rénovation et l'entretien de la propriété sise au 506-510, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-718

DEMANDE D'APPROBATION-310, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Racine souhaite procéder au recouvrement et au changement du revêtement extérieur du garage, de la propriété sise au 310, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QU'actuellement le revêtement extérieur du garage n'est pas posé en totalité et que les murs présentement couverts sont composés d'un revêtement de tôle couleur saumon;

ATTENDU QUE les travaux consisteront à enlever tout le revêtement de la façade et des murs latéraux pour poser de la pierre grise et qu'une des portes de garage sera rehaussée pour l'égaliser avec la porte voisine;

que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise les travaux qui concernent le recouvrement extérieur du bâtiment accessoire (garage) sis au 310, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-719

DEMANDE D'APPROBATION-570, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Turgeon mandaté par Environnement Canada a déposé une demande de permis pour procéder à la réfection entière de la toiture du bâtiment Maison de la Petite Ferme et pour procéder à des travaux d'aménagement de la propriété sise au 570, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE les travaux consistent à remplacer le bardeau de cèdre existant par un nouveau bardeau de cèdre de l'ouest traité ainsi qu'à procéder à des travaux d'aménagement pour le drainage du terrain au pourtour du bâtiment de l'atelier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés de même que les objectifs et critères s'appliquant à l'aménagement de la parcelle;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise les travaux les travaux de réfection de toiture et d'aménagement de la propriété sise au 570, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-720

DEMANDE D'APPROBATION-369, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Guy Duchesne souhaite procéder à la construction d'une cheminée sur le mur latéral de sa propriété sise au 369, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE la cheminée sera construite sur toute la hauteur du mur latéral de la propriété et qu'elle aura 2 pieds de largeur par 2 pieds de profondeur;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour le revêtement extérieur de la cheminée est du vinyle beige identique à celui de la propriété;

ATTENDU QU'il est toléré et acceptable d'utiliser le vinyle dans des circonstances d'ajout sur une propriété dont le revêtement extérieur est déjà en vinyle, et ce, à des fins d'harmonisation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la construction d'une cheminée adjacente au bâtiment principal sis au 369, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-721

DEMANDE D'APPROBATION-522, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Madame Renée Arsenault souhaite procéder à la pose du revêtement extérieur de l'agrandissement de la propriété sise au 522, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à poser le revêtement extérieur de l'agrandissement fait à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le matériau proposé est du canexel couleur kaki identique au revêtement de la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise les travaux afin de compléter le revêtement de l'agrandissement de la propriété sise au 522, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 16 juillet 2015.

RÉS.NO.2015-08-722

DEMANDE D'APPROBATION-769, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Robitaille souhaite procéder à la réfection d'une section de la toiture de la résidence située au 769, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les travaux visent à réparer et changer le revêtement la toiture au-dessus de la cuisine d'été;

ATTENDU QUE le matériau proposé est une toiture en tôle émaillée bleu ardoise semblable à la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la rénovation de la toiture de la résidence située au 769, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 5 août 2015.

RÉS.NO.2015-08-723

DEMANDE D'APPROBATION-740, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Duchesne souhaite procéder à la réfection d'une section de la toiture de la résidence située au 740, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte gris;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte gris;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture de la résidence sise au 740, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 5 août 2015.

RÉS.NO.2015-08-724

DEMANDE D'APPROBATION-9, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Madame Andrée Dufour souhaite procéder à la démolition de deux cabanons et à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) à la propriété sise au 9, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QUE le nouveau garage sera implanté en cour arrière de façon à assurer une continuité et une cohérence avec l'ensemble des bâtiments voisins de la séquence spatiale;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour le revêtement mural du garage est du canexel (ou un matériau similaire à du canexel) de couleur orange rouille identique à celle que l'on retrouve sur la résidence;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la toiture sont de la tôle foncée (noire, grise ou brune) ou du bardeau d'asphalte brun comme celui de la toiture de la résidence;

ATTENDU QUE les détails de finition, les portes et les fenêtres seront tous de couleur blanche pour s'harmoniser à la résidence;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs relatifs à l'implantation du bâti et ceux visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise les travaux de démolition de deux cabanons et de construction d'un garage, pour la propriété sise au 9, rue Valère. **Sous condition que la toiture du garage soit réalisée en bardeau d'asphalte brun,** pour répondre au critère relatif à l'accord et la compatibilité des nouveaux bâtiments et de leurs toitures avec celles des bâtiments de la même séquence spatiale en ce qui a trait à leurs formes, leurs matériaux de recouvrement et leurs composantes tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 5 août 2015.

RÉS.NO.2015-08-725

DEMANDE D'APPROBATION-26, RUE VALÈRE

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Côté souhaite procéder à la modification du matériau de revêtement de la toiture qui lui fut autorisé pour l'agrandissement du cabanon de la propriété sise au 26, rue Valère;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré;

ATTENDU QU'il est proposé de poser comme revêtement de toiture un plexiglass de couleur foncée plutôt que du bardeau d'asphalte, et ce, pour des raisons d'écoulement des eaux et de durabilité du produit étant donné la faible pente du toit de l'agrandissement;

ATTENDU QUE ce matériau s'harmonise tout de même par sa couleur et par le fait qu'il est aussi utilisé pour couvrir la galerie adjacente à la propriété;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal autorise la modification du revêtement de toiture pour l'agrandissement du bâtiment accessoire de la propriété sise au 26, rue Valère tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 5 août 2015.

RÉS.NO.2015-08-726

APPUI FINANCIER À L'UNITÉ PASTORALE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ-SOUPER SPAGHETTI

ATTENDU QUE l'Unité Pastorale de La Côte-de-Beaupré a présenté une demande d'appui financier afin d'offrir à l'ensemble des paroisses de La Côte-de-Beaupré, un souper spaghetti qui se tiendra le 20 septembre prochain;

ATTENDU QUE les enfants des six (6) paroisses recevront une invitation spéciale à participer gratuitement à l'activité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le conseil municipal accorde un appui financier au montant de 75\$ à l'ordre de la Fabrique Notre-Dame-du-Saint-Rosaire.

RÉS.NO.2015-08-727

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 août 2015 à 20h40.

N.B. Je, Mario Godbout, Maire suppléant, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Mario Godbout, Maire suppléant

Mario Godbout, Maire suppléant

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière